

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER
ALLEE DE LA SOURCE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2022 - A - ST 144

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** les articles L. 2213.1 – L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
- **VU** le Code de l'Environnement,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la voie précitée,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,
- **VU** l'article R 417.10 du Code de la Route,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature allée de la Source,

- **CONSIDERANT** la demande formulée par Mme Marcelle STECYNA – 28, allée de la Source 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour le stationnement d'un camion et un broyeur afin de réaliser un l'élagage,

ARRÊTE

Article 1er : Le jeudi 20 octobre 2022, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant le trottoir et une demi-chaussée au 28 allée de la Source afin de réaliser l'élagage.

Article 2 : Le jeudi 20 octobre 2022, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant face et au droit du n°28, allée de la Source afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 3 : Le jeudi 20 octobre 2022, la circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée au droit du n°28, allée de la Source afin de réaliser l'élagage.

Article 4 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, aménager un passage sécurisé et une déviation pour le cheminement des piétons.

Article 5 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 9 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement de toute nature allée de la Source sera suspendue pendant toute la durée des travaux à la date, définie aux articles 1^{er} – 2 et 3.

Article 10 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **23 SEP. 2022**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN